



**ARRETE DU MAIRE N°2026-03-023
PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES
FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
Sylvie TURPIN – adjointe au maire**

Le Maire de la Commune d'ÉTAULES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ses articles L.2122-18, L.2122-30, L.2122-31, L.2122-32
- Vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal élus le 15 mars 2026 et de l'élection du Maire et des 6 Adjointes le 20 mars 2026,
- Vu l'ordre du tableau des adjoints,
- Considérant que le Maire peut sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Sylvie TURPIN, est déléguée lorsque le maire en sera empêché pour remplir les fonctions de maire relevant des affaires générales :

- Administration communale
- Affaires intercommunales

ARTICLE 2 :

Madame Sylvie TURPIN, est déléguée pour remplir les fonctions de maire relevant des domaines de :

- L'urbanisme – cadre de vie – environnement :
 - et notamment délivrer les permis de construire et toutes autorisations d'occupations et utilisations du sol,
 - et notamment pour les affaires liées au Plan Local d'Urbanisme, aux aménagements de zones situés sur le territoire communal, au Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Royan Atlantique ou tout autre affaire liée à l'urbanisme et pouvant affecter le territoire communal,
 - et notamment l'amélioration du cadre de vie sur le territoire communal,
- L'activité économique, l'agriculture, l'ostréiculture, le commerce
 - Et notamment les relations avec les commerçants, artisans, acteurs économiques de la commune

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2026.....
Date de l'accusé de réception préfecture	

Hôtel de Ville

ARTICLE 3 :

Sylvie TURPIN est déléguée à titre permanent, pour assurer les fonctions des 5 adjoints au maire : MOTARD Daniel, GAGNADRE Josselyne, COTTIN Pierre, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques lorsque ceux-ci chacun en leurs domaines de compétences en sera empêché.

ARTICLE 4 :

Sylvie TURPIN est déléguée à titre permanent, pour signer :

- toutes pièces ayant un rapport direct avec l'administration communale et les affaires intercommunales lorsque le maire en sera empêché,
- toutes pièces ayant un rapport direct avec les fonctions déléguées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ne sont pas comprises dans les délégations de signature :

- La signature des documents relevant de la gestion du personnel (congrés, formation, paie...)
- La signature des documents bancaires (emprunts)
- La signature des conventions nécessitant une délibération du conseil municipal.

ARTICLE 6 :

Charge Sylvie TURPIN et la directrice générale des services de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort et copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance, Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à ÉTAULES, le 23 mars 2026.



Le Maire,
Vincent BARRAUD

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 23/03/2026
Signature de l'élue :

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N° 017-211701552-2026.....

Date de l'accusé de réception préfecture

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr